

**ARRETÉ :**

AR\_2020\_029

Travaux Route du Mas: Interdiction de circulation

Le Maire de MOISSAC VALLEE FRANCAISE

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise SRC en date du 27 octobre 2020

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés sur le chemin du Mas, **il y a lieu d'interdire la circulation sur ce chemin**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du Lundi 02 novembre et jusqu'au vendredi 05 novembre 2020, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Route barrée "Chemin du Mas"

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SRC, Carrière de la Ferrière 30140 THOIRAS

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moissac Vallée Française.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de la commune de Moissac vallée Française et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain de Calberte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Patrick VOGT

Le 27/10/2020

Pour extrait certifié conforme

